

**Compte rendu de séance**

**Séance du 08 Décembre 2022**

L' an deux mil vingt-deux, le huit Décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances salle de la mairie sous la présidence de **Monsieur GODEY Éric Maire**.

**Présents**: Messieurs GODEY, BERNARD, Madame SELZER, Messieurs GILLET, VERHEULE, Madame THOLLIER, Monsieur LEBRUN, Madame BOISCOMMUN.

**Absentes excusées avec pouvoir** :

Madame CHARPENTIER donne pouvoir à Monsieur GILLET.  
Madame DURAND donne pouvoir à Madame BOISCOMMUN.  
Madame CHAGOURIN donne pouvoir à Monsieur BERNARD.

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 08

**Date de la convocation** : 1er décembre 2022

**Date d'affichage** : 1er décembre 2022

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le 09 décembre 2022

et publication ou notification du 09 décembre 2022

**A été nommé secrétaire** : Monsieur GILLET.

**Le compte-rendu de la séance du 24 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.**

**I. Délibération : Convention de coopération pour un relais petite enfance intercommunal - Référence n°D2022-29.**

La commune de Villemandeur a été sollicitée par les communes de Solterre, Lombreuil et Saint-Maurice-sur-Fessard pour mutualiser son relais petite enfance.

Lesdites communes disposent jusqu'au 31 décembre 2022 d'un relais petite enfance coordonné et géré en prestation de service par la Mutualité Française.

Le Conseil Municipal de Villemandeur s'est prononcé en faveur de ce projet le 05 juillet 2022.

La Caisse d'Allocations Familiales du Loiret a confirmé son accord et le maintien de son financement dans le cadre de cette démarche permettant d'ajuster un poste à l'équivalent d'un temps complet pour la réalisation de mission d'accompagnement de la petite enfance sur le territoire ouest de l'Agglomération.

Actuellement, trente-six assistantes maternelles sont en activités à Villemandeur, deux à Solterre, sept à Saint-Maurice-Sur-Fessard et une à Lombreuil.

Le relais petite enfance, anciennement relais d'assistantes maternelles, est un lieu gratuit d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants. Initiés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, les relais petite enfance sont basés sur des principes fondamentaux de neutralité et de gratuité.

Leurs missions ont été élargies par la loi d'accélération et simplification de l'Action Publique de décembre 2020. Ils deviennent ainsi des points de référence et sources d'information pour les parents et les professionnels sur l'ensemble des modes d'accueil, y compris la garde d'enfants à domicile.

Les relais petite enfance ont pour but d'améliorer la qualité de l'accueil du jeune enfant à domicile en accompagnant les parents et les assistants maternels et gardes à domicile.

Les relais petite enfance sont des lieux gérés soit par une collectivité locale, soit par un centre communal ou intercommunal d'action sociale, soit par une association, par une mutuelle ou par un établissement public administratif. Ils sont animés par des professionnels de la petite enfance.

L'entente leur permet de passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des services d'utilité.

L'ensemble des décisions de l'entente devront être prises à l'unanimité des organes délibérants des collectivités et groupements membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- accepte la mutualisation du relais petite enfance à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement une fois.

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

- précise que les crédits seront prévus au budget de chaque exercice.

## **II. Choix du prestataire pour le remplacement des portes à la mairie.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de retenir la société Vérandalux 22, route des Choux à Gien, concernant la fourniture et la pose des deux portes à la mairie, pour un montant de 12.890,66 euros HT soit 15.468,79 euros TTC.

## **III. Affaires diverses.**

### **III.1 Convention Territoriale Globale (CTG) sur le territoire de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 actant le démarrage de la démarche sur la Convention Territoriale Globale (CTG) à mener conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la version définitive de ladite convention et émet un avis favorable.

### **III.2 Bornage terrains lotissement communal "La Croix-Blanche".**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est destinataire d'un courrier émanant de la société Géomexpert concernant le bornage des terrains pour le lotissement communal "La Croix-Blanche".

Il aura lieu sur place le mercredi 14 décembre 2022 à 09 heures.

Séance levée à 21 heures 30.